

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition de parcelles appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), situées 2 bis, 2 ter, 4 et 4 bis, rue des Pierres Plantées à Lyon 1er et destinées à être incorporées dans le domaine public communautaire de voirie.

Cette acquisition interviendrait dans le cadre de la liquidation de la ZAC "des Pierres Plantées" dont la SERL est concessionnaire en vertu d'une convention en date du 2 février 1994.

Il s'agit de quatre parcelles d'une superficie totale de 41 mètres carrés :

Sections	Numéros	Superficies (en mètres carrés)
AL	180	10
AL	182	11
AL	184	10
AL	189	10

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la convention passée avec la SERL le 2 février 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,